



FOOT

Vendredi

16

Mars 2018

n°404

93

Finales Départementales Festival Foot U13

Les finales départementales du Festival Football U13 auront lieu :

- Pour les féminines : le samedi 31 mars à Bondy
- Pour les garçons : le samedi 7 avril

Les finales régionales fille et garçon auront lieu le samedi 5 mai.

Festival -
FOOT U13
Pitch



PATRICK



infos District...infos District...infos District

INFORMATIONS GENERALES

PAGES 2 à 3 : Infos District.

PAGES 4 à 8: PV Commission Sportive Générale.

PAGES 9 à 13: PV Commission Départementale des Statuts et Règlements.

PAGE 14 : Commission Départementale de l'Arbitrage.

PAGE 15: Informations Générales du District.

FMI NON UTILISEE

Nous vous rappelons que lorsque la FMI « Feuille de Match Informatisée n'a pas été utilisée, **le club recevant, le club visiteur** et l'Arbitre Officiel sont tenues de fournir des explications par mail au District à l'adresse suivante:

secretariat@district93foot.fff.fr.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.



Rappel des sanctions:

. En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

ÉLUE DE PERMA-



NENCE :

Madame Djaimila BENSILIMANE sera à votre écoute durant ce week-end pour tous les problèmes que vous pourriez avoir lors de vos rencontres des **17 et 18 Mars 2018**.

Vous pouvez la contacter au **06 50 13 11 45**.

infos District...infos District...infos District

Fillofoot du 18 mars 2018

Le prochain fillofoot aura lieu le dimanche 18 mars 2018 au stade Auguste Delaune – Avenue du 19 mars 1962, 93200 à Saint-Denis.

Le rendez-vous est fixé à 9h30.

Le Fillofoot est ouvert aux jeunes filles de U6F à U10F (ne participant pas au critérium U11F) uniquement.



Journée Nationale des Débutants

Le 16 juin 2018 aura lieu la Journée Nationale des Débutants. Comme l'année dernière des centaines d'enfants sont attendus sur une journée d'animations et de football placé sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité.

Retenez la date : 16 juin 2018



Commission Sportive Générale

09 Mars 2018

Commission Informations Générales



Réunion du 16 Mars 2018

Nouveau décompte des points à partir de cette saison :

Match gagné : **3 points**

Match nul : **1 point**

Match perdu : **0 point**

Erreur administrative de la part du club : **0 point**

Pénalité, forfait : **-1 point**

Feuille de Match Informatisée

Toutes les catégories sont concernées par la FMI hormis les Critériums U13, U11 et U16 F pour cette saison ainsi que la D1 Féminines.

Les matches de Coupes s'effectuent sur format papier.

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Commission Sportive Générale

09 Mars 2018

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FML : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Les journées reportées du 10 et 11 Février sont reportées au samedi 21 et dimanche 22 Avril

Matches remis

Seniors

D1 As Bondy/Stade de l'Est : 1/4/18
D1 Stade de l'Est/Ofc Pantin : 29/4/18
D1 Fc Les Lilas 2/Flamboyants de Villepinte : 1/4/18
D1 Uf Clichois/As Bondy : 29/4/18
D1 Flamboyants de Villepinte/Stade de l'Est : 20/5/18
D2 B Af Epinay 2/Pierrefitte Fc : 1/4/18
D2 B Bagnolet Fc/Af Epinay 2 : 29/4/18
D3 A Fc Coubronnois/Bagnolet Fc 2 : 29/4/18
D3 A Ofc Pantin 2/Af Bobigny 3 : 29/4/18
D3 A Fc Coubronnois/Cs Villetaneuse : 1/4/18
*D3 B Es Stains 2/Villepinte Fc 2 : 1/4/18
D3 B Villepinte Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 29/4/18
D3 B Neuilly Plaisance Sports/Esd Montreuil : 1/4/18
D4 A Fc Coubronnois 2/Afc Ile St Denis : 29/4/18
D4 A Fc Aulnay 2/As Paris 2 : 8/4/18
D4 A Afc Ile St Denis/Usm Audonienne 2 : 20/5/18
D4 B Vaujours Fc/Cs Berberes : 20/5/18
D4 B Vaujours Fc/Fa Le Raincy 2 : 1/4/18
D4 B Vaujours Fc/Flamboyants de Villepinte 2 : 29/4/18
D5 A Vaujours Fc 2/St Denis Fc : 15/4/18
D5 A As Plaine Victoire/Neuilly Plaisance Sports 2 : 13/5/18

U19

D1 Cs Villetaneuse/Fc Les Lilas : 15/4/18
D1 Uf Clichois/Romainville Fc : 15/4/18
D2 A As Bondy/Es Stains : 1/4/18
D2 A Es Stains/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 : 15/4/18
D2 A Cosmos Fc/Blanc Mesnil Sf 2 : 15/4/18
*D2 B : Usm Gagny/Tremblay Fc : 13/5/18
D3 A Sfc Neuilly 2/Championnet Sports : 1/4/18
*D3 A Championnet Sports/Ofc Pantin : 15/4/18
D3 B Esd Montreuil/St Denis Us 2 : 15/4/18
D3 C Vaujours Fc/Neuilly Plaisance Fc : 29/4/18
D3 C Vaujours Fc/Us Paris 11 : 15/4/18
D3 C Neuilly Plaisance Fc/Af Paris 18 : 15/4/18
D3 C Af Paris 18/So Rosny : 20/5/18
D3 C So Rosny/Romainville Fc 2 : 15/4/18
D3 C Neuilly Plaisance Fc/Esc Paris 20 : 20/5/18

U17

D1 Villepinte Fc/Es Parisienne : 29/4/18

Commission Sportive Générale

09 Mars 2018

D2 A So Rosny/Bourget Fc 2 : 15/4/18
 D2 B Uf Clichois/Fcm Aubervilliers 2 : 15/4/18
 D3 A Neuilly Plaisance Sports/Championnet Sports : 15/4/18
 D3 A Championnet Sports/Espérance Aulnaysienne 2 : 1/4/18
 D3 A Csm Ile St Denis/Championnet Sports : 15/4/18
 D4 A As Bondy 2/Fa Le Raincy 2 : 15/4/18
 D4 B Rsc Montreuil 2/Pierrefitte Fc : 15/4/18
 D4 B Fc Coubronnois/Rsc Montreuil 2 : 29/4/18
 D4 D Cms Pantin/Sc Dugny : 15/4/18
 D4 D Vaujourns Fc/Cms Pantin : 29/4/18
 D4 D Vaujourns Fc/Cs Villetaneuse 2 : 1/4/18
 D4 D Vaujourns Fc/As Paris : 15/4/18
 D4 D Csl Aulnay 3/As Paris : 1/4/18
 D4 D Sc Dugny 2/Cs Villetaneuse 2 : 29/4/18
 D4 D Cms Pantin/Neuilly Plaisance Fc : 20/5/18

U15

D1 Ja Drancy 2/Csl Aulnay : 17/3/18
 D1 Ja Drancy 2/Af Epinay : 14/4/18
 D3 A Vaujourns Fc/Tremblay Fc 2 : 17/3/18
 D4 A OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/Sfc Neuilly 2 : 14/4/18
 *D4 B Af Paris 18/Pierrefitte Fc : 19/5/18
 D4 D Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports : 31/3/18
 D4 D Neuilly Plaisance Sports/Epp Gervaisienne : 14/4/18
 D5 D Cms Pantin 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 17/3/18
 D5 D Gournay Fc 2/Villepinte Fc 2 : 19/5/18
 D5 D Cms Pantin 2/Stade de l'Est 2 : 14/4/18

Cdm

D1 Flamboyants de Villepinte/Fc Solitaires Paris Est : 15/4/18

Anciens

D1 Velha Guarda/Sc Dugny : 15/4/18
 D2 A Electricité de Paris 2/Fc Coubronnois : 20/5/18
 D2 A Fc Coubronnois/Tremblay Fc 2 : 29/4/18
 D2 A Fc Coubronnois/Villemomble Sports : 15/4/18
 D2 A As Paris 18/Fc Coubronnois : 8/5/18
 D2 A So Rosny/Fc Livry Gargan : 20/5/18
 D2 B Pierrefitte Fc/Af Epinay 2 : 29/4/18
 D2 B Amicale Mauriciens/Aujourd'hui vers Demain : 15/4/18
 D2 B Amicale Mauriciens/Af Epinay 2 : 20/5/18
 D2 B As Ziri/Af Epinay 2 : 15/4/18

Super Vétérans

Poule A Amicale Fc/Blanc Mesnil Sf : 20/5/18
 Poule B Antillais Aulnay/Ja Drancy : 29/4/18
 Poule B Neuilly Plaisance Sports/Gournay Fc : 29/4/18
 Poule B Montfermeil Fc/Ja Drancy : 20/5/18
 Poule B Villepinte Fc/Montfermeil Fc : 29/4/18
 Poule B Neuilly Plaisance Sports/Esd Montreuil : 20/5/18
 Poule C Noisy le Grand Fc/Fc Coubronnois : 29/4/18
 Poule B Antillais Aulnay/Ja Drancy : 22/4/18
 Poule C Fc Coubronnois/Aspp Villepinte : 1/4/18
 Poule C Fc Coubronnois/Vaujourns Fc : 20/5/18
 Poule C Vaujourns Fc/Blanc Mesnil Sf 2 : 1/4/18
 Poule C Esd Montreuil 2/St Denis Us : 29/4/18

Futsal

D1 Cité Sport et Culture/Sporting République : 31/3/18
 D1 Noisy le Grand Futsal/Paris Lilas Futsal : 30/3/18
 D1 Cité Sport et Culture/Ac Montreuil : 19/5/18
 D1 Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 23/5/18
 D1 Afc Ile St Denis/Sporting République : 9/4/18
 D1 Blanc Mesnil Sf/Ac Montreuil : 3/4/18
 D1 Drancy Futsal 2/Cité Sport Culture : 21/4/18
 D1 Paris Lilas Futsal/As La Courneuve 2 : 5/5/18
 D1 Drancy Futsal 2 :Afc Ile St Denis : 19/5/18
 D1 Sporting Republique/Ac Montreuil : 24/5/18
 D1 Sporting République/Cité Sport et Culture : 17/5/18

Commission Sportive Générale

09 Mars 2018

D1 Drancy Futsal 2/Es Parisienne : 31/3/18
 D1 Blanc Mesnil Sf/Cité Sport et Culture : 24/4/18
 D1 Drancy United/Afc Ile St Denis : 30/4/18
 D1 Paris Lilas Futsal/Noisy le Grand Futsal : 19/5/18
 D1 Afc Ile St Denis/Ac Montreuil : 7/5/18
 D2 A Paris 18 Futsal/Neuilly Futsal 2 : 3/5/18
 D2 A Vivacité/Fc Sevrans : 19/5/18
 D2 A Vivacité/As Romilly : 5/5/18
 D2 A Neuilly Futsal 2/Vivacité : 30/3/18
 D2 A Sevrans Fu 2/Paris Lilas Futsal 2 : 5/5/18
 D2 A Sevrans Fu 2/Fc Sevrans : 23/5/18
 D2 A Sevrans Fu 2/As Jeunes Aulnay : 19/5/18
 D2 A Paris Lilas Futsal 2/Espace Jeunes Charles Hermite 2 : 26/5/18
 D2 A Paris 18 Futsal/Fc Sevrans : 22/3/18
 D2 A Sevrans Fu 2/Espace Jeunes Charles Hermite : date à fixer
 D2 B Karma Fsc/Sport Ethique : 5/5/18
 D2 B Pierrefitte Fc 2/Karma Fsc : 26/5/18
 D2 B Tallulah/Vue d'Ensemble : 30/3/18
 D2 B Sport Ethique/Tallulah : 2/6/18
 D2 B Tallulah/Fc Romainville : 11/5/18
 D2 B Aulnay Nord Plus/Tallulah : 21/4/18
 D2 B Vue d'Ensemble/Aulnay Nord Plus : 5/5/18
 D2 B Karma/Cité Sport et Culture 2 : 17/3/18
 D2 B Csc 2/Tallulah : 5/5/18
 D2 B Pierrefitte Fc 2/Sevrans Fu 2 : 19/5/18
 D2 B Csc 2/Drancy Futsal 3 : 31/3/18
 D2 B Sport Ethique/Romainville Fc : 14/4/18
 D2 B Cité Sport et Culture 2/Sport Ethique Livry : 26/5/18
 D2 B Tallulah/Karma Fsc : 8/6/18
 D2 B Romainville Fc/Aulnay Nord Plus : 10/4/18
 D2 B Karma Fsc/Pierrefitte Fc 2 : 31/3/18
 D2 B Tallulah/Aulnay Nord Plus : date à fixer

Feuilles de matches en retard

1ère demande :

Seniors D3 A **Es Parisienne 2**/Ofc Pantin du 11/3/18
 U19 D1 **Csl Aulnay 2**/Cs Villetaneuse du 11/3/18
 U19 D2 A **Noisy le Grand Fc**/Cms Pantin du 11/3/18
 U19 D2 A **As Bondy**/Es Parisienne 2 du 11/3/18
 U19 D2 B **Af Bobigny 2**/Tremblay Fc du 11/3/18
 U16 F Poule A **Af Paris 18**/So Rosny du 10/3/18
 U16 F Poule B **As Bondy 2**/Féminin Villepinte du 10/3/18
 U16 F Poule B **Af Bobigny**/Fcm Aubervilliers du 10/3/18
 U16 F Poule B **Tremblay Fc 2**/As La Courneuve du 10/3/18
 U16 F Poule C **Tremblay Fc**/Fc Solitaires Paris Est du 10/3/18
 U15 D2 A **St Denis Us 2**/Csl Aulnay 2 du 10/3/18
 U15 D3 B **Drancy Fc**/As La Courneuve du 10/3/18
 U15 D4 B **Es Parisienne 2**/Fa Le Raincy 2 du 10/3/18
 U15 D4 D **Espérance Paris 19è 3**/Neuilly Plaisance Sports du 10/3/18
 U15 D5 A **Es Stains 2**/Fc Romainville 3 du 10/3/18
 U15 D5 E **As La Courneuve 2**/Flamboyants de Villepinte 2 du 10/3/18
 Anciens D3 A **Acs Jwa Di Jwé 93**/Antillais Aulnay du 11/3/18
 Critérium 55 ans **Blanc Mesnil Sf**/Es Stains du 11/3/18
 U13 **Fcm Aubervilliers**Csl Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Quartier St Bernard**/Championnet Sports (équipe 1) du 10/3/18
 U13 **Uf Clichois**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Sc Dugny**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **As La Courneuve**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Fc Les Lilas**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Oi Noisy le Sec Banlieue 93**/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Romainville Fc**/Ofc Couronnes (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **As Bondy**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U13 **Sevrans Fc**/Tremblay Fc (équipes 1-2-3) du 10/3/18
 U13 **Epp Gervaisienne**/Paris Sport Culture (équipes 1-2) du 10/3/18
 U13 **Gournay Fc**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 10/3/18
 U13 **Ass Noiséenne**/Paris Sport Culture (équipe 2) du 10/3/18
 U11 **Flamboyants de Villepinte**/Fcm Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
 U11 **Paris Sport Culture**/Fc Pantin (équipe 1) du 10/3/18
 U11 **Montreuil Souvenir**/Championnet Sports (équipe 1) du 10/3/18
 U11 **Gournay Fc**/Fc Villepinte (équipes 1-2) du 10/3/18

Commission Sportive Générale

09 Mars 2018

U11 **Usm Gagny**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Pierrefitte Fc**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Af Epinay**/Paris International (équipes 1-2-3-) du 10/3/18
U11 **Cs Villetaneuse**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Af Bobigny**/Ja Drancy (équipe 4) du 10/3/18
U11 **As Jeunes Aubervilliers**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Af Paris 18**/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Romainville Fc**/Ofc Couronnes (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **Espérance Paris 19è**/Rsc Montreuil (équipe 3) du 10/3/18
U11 **Villepinte Fc**/As Bondy (équipe 1) du 10/3/18
U11 **Red Star Fc**/Espérance Aulnaysienne (équipes 3-4) du 10/3/18
U11 **Es Parisienne**/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 10/3/18
U11 **As Paris**/Esc Paris 20è (équipes 1-2) du 10/3/18

2è demande :

Néant

3è et dernière demande :

Néant

TERRAINS IMPRATICABLES –

Dans le cas où l'état d'un terrain de football ne permet pas de l'utiliser en raison de son impraticabilité à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion (Mairie, Parc des Sports, Djs...) doit en informer officiellement le District par fax ou via l'adresse de messagerie : secretariat@district93foot.ff.fr au plus tard le Vendredi 12 heures pour un match se déroulant le week-end ou le dernier jour ouvrable 12 heures pour un match se déroulant un autre jour de la semaine.

Si le gestionnaire du terrain est une commune, le document officiel doit obligatoirement être signé d'un élu ou de toute autre personne ayant délégation du Maire sous peine de nullité.

Si l'information de non utilisation du terrain parvient après le délai règlementaire, les équipes et les officiels sont tenus de se présenter sur le terrain.

Il est établi une feuille de match qui est expédiée comme si le match avait eu lieu.

Il sera exigé l'envoi de l'attestation de fermeture du terrain par la Commune.

En aucun cas un club peut prévenir son adversaire de ne pas se déplacer s'il a connaissance de l'impraticabilité du terrain, la sanction est match perdu.

De même pour l'établissement d'une feuille de match effectuée par téléphone ou autres en absence des équipes sur le terrain, celle-ci pourra être considérée comme une feuille de match de complaisance.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District ou sur Footclubs le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 pour une rencontre programmée en semaine).

En effet des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2018

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 6 Mars 2018

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Nordine BENSERRAI, Manuel COBO, Jamal SOUADJI, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Excusé : M. Didier GIRAUDEAU.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30.

Seniors

[D 2 B 50215.2 Enfants de la Goutte d'Or/Fc Livry Gargan 2 du 18/2/18](#)

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Livry Gargan sur la participation du joueur M. Mohamed VAKANDA Lic.2543537969 des Enfants de la Goutte d'Or susceptible d'avoir évolué alors que suspendu, pour la dire recevable sur la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations aux Enfants de la Goutte d'Or,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

S'en saisit pour en faire évocation,

Constatant que M. Mohamed VAKANDA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 22/1/18,

Après lecture des feuilles de matches des Enfants de la Goutte d'Or en Seniors D2,

Constatant que cette équipe n'a pas joué le 28/1/18,

Constatant que cette équipe n'a pas joué le 4/2/18,

Constatant que cette équipe n'a pas joué le 11/2/18,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. VAKANDA y a participé,

Considérant que M. Mohamed VAKANDA des Enfants de la Goutte d'Or a joué en état de suspension,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité aux Enfants de la Goutte d'Or (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Fc Livry Gargan (3 points, 1 but),

Débite Enfants de la Goutte d'Or des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme de toutes fonctions officielles à M. Mohamed VAKANDA Lic. 2543537969 des Enfants de la Goutte d'Or, à compter du 19/3/18.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2018

Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D 5 A 50570.1 Vaujourns Fc/As Stains 93 2 du 25/2/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Vaujourns Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'As Stains 93 2 susceptible d'avoir évolué avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches Seniors 1 de l'As Stains,

Constatant que l'équipe 1 de ce club ne jouait pas le 25/2/18,

Constatant que l'équipe 1 de ce club ne jouait pas le 18/2/18

Constatant que l'équipe 1 de ce club ne jouait pas le 11/2/18

Après lecture de la feuille de match en Championnat D4 B As Stains 93/Enfants de la Goutte d'Or 2 du 4/2/18,

Constatant que les joueurs M. Mickaël LOPES BORGES Lic. 2548261676, M. Boby GEORGES Lic. 2543871666, M. Karim GUIMARAES Lic. 2544972934 et M. Didier BELLINI Lic. 2378016327 figurent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que l'As Stains 93 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'As Stains 93 2 pour en attribuer le gain à Vaujourns Fc (3 points, 2 buts),

Débite As Stains 93 des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 17

D4 C 51265.2 Epp Gervaisienne/Us Paris XI du 18/3/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'inversion du match « retour » par l'Us Paris XI suite au forfait de son adversaire lors de la rencontre « aller » pour la dire recevable en la forme,

Après lecture du match aller le 28/1/18,

Considérant que l'Epp Gervaisienne n'avait pas assez de joueurs pour disputer la rencontre et que le forfait a été prononcé et homologué le 30/1/18 paru sur le PV le 9/2/18,

Considérant l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2018

**Jugeant en premier ressort,
Inverse la rencontre et dit match à jouer sur les installations de l'Us Paris XI.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 15

[District Cup 56347.1 Fa Le Raincy 2/Af Epinay 2 du 17/2/18](#)

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'équipe visiteuse est arrivée en retard,
Constatant que cette équipe serait arrivée à 14h08 pour un match devant se jouer pour 14h00,
Constatant que l'arbitre officiel était déjà parti,
Constatant que le dirigeant de cette équipe a immédiatement prévenu l'élu de permanence, faits confirmés par M. VIVARGENT qui confirme l'horaire de l'appel vers 14h08 environ,
Constatant qu'il est demandé un rapport détaillé à l'arbitre officiel notamment sur l'horaire d'arrivée de l'Af Epinay,
Constatant que celui-ci répond qu'à 14h00 l'équipe visiteuse était absente sans préciser d'horaire d'arrivée, ce qui peut confirmer que l'arbitre est parti avant l'arrivée de cette équipe,
Considérant que l'arbitre aurait pu attendre quelques minutes supplémentaires, compte tenu qu'un déplacement entre Epinay et Le Raincy n'est pas tout proche et que le samedi après-midi, il y a certainement plus de circulation que le dimanche,

Par ces motifs,

**Jugeant en premier ressort,
Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg avec arbitrage à la charge de l'Af Epinay.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

[D4 D 51718.1 As Paris/Antillais de Paris 19è du 24/2/18](#)

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant la présence sur place des deux équipes ainsi que de l'arbitre,
Constatant que le club recevant n'aurait pas réservé le terrain,
Constatant que cette rencontre est un match remis et qu'il ne figurait pas sur le planning normal des journées,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2018

Constatant l'attestation du gardien du stade qui précise que cette rencontre n'apparaît pas sur son planning,

Constatant qu'après demande d'explications à l'As Paris sur ce problème, ce club a répondu qu'il avait effectué la réservation mais que celle-ci n'était pas visible sur l'ordinateur du gardien du stade,

Constatant qu'après avoir demandé une trace écrite de cette demande de réservation, le club répond qu'il n'avait pas à effectuer de réservation, ses créneaux étaient attribués à l'année et que les seules réservations à faire étaient celles du football d'animation, de coupes ou de matches supplémentaires,

Constatant que l'As Paris évoque un bug chez le gardien du stade,

Considérant les contradictions entre les deux réponses de l'As Paris sur les réservations et que manifestement ce club n'a pas réservé son terrain,

Considérant que ce match est en surplus dans le calendrier général de cette équipe ayant été décidé de le jouer à nouveau alors que sa date initiale était au 14/10/17,

Considérant donc que ce match peut-être considéré comme « match supplémentaire » selon la formule de l'As Paris et qu'il aurait fallu effectuer une demande de réservation,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'As Paris pour carence administrative (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Antillais de Paris 19è (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

1^{er} forfait

Futsal D1 Es Parisienne/Sporting République du 22/2/18

Tournois

Usm Audonienne Tournoi U6/U7/U8/U9/U10/U11/U12/U13 Jacques Monet du 31/3/18 au 2/4/18 : **Non homologué, Manque le temps de jeu par catégorie et le nombre de matches par équipe,**

Pas de « tournoi » en U6/U7/U8/U9, plateau uniquement.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu

Commission Départementale des Statuts et Règlements

27 Février 2018

par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Néant

Dossiers en cours

U17 D4 A Af Bobigny 3/As La Courneuve du 4/3/18 : Demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation d'un licencié susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de l'Af Bobigny, statué le 13/3/18

U15 3D B Ofc Couronnes/Af Bobigny 3 du 27/1/18 : Demande d'évocation de l'Ofc Couronnes sur l'identité d'un joueur de l'Af Bobigny ayant pu évoluer sous fausse identité, convocations pour le 13/3/18.

Feuille de match Informatisée (FMI)

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

*Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.*

Avertissement

Néant

Amende - 100 Euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Les dossiers du week-end du 3 et 4 mars seront traités le 13 mars après explications des clubs n'ayant pas eu recours à la tablette.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Fin de la réunion à 20h30

Commission Départementale de l'Arbitrage

23 Février 2018

SECTION LOIS DU JEU

Réunion du 23 Février 2018

Présents : MM. Hugues DEFREL (Président), Daniel CHABOT, Joseph OMAM, Thierry CAPITAINE, Gabin SAMATHI, Mohamed SIDHOM, Ovidiu TRIFAN.

Match 50409.2 Seniors D4 A As Paris 2/Stade Parisien du 4/2/18

La Section,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Pris connaissance de la réserve technique pour faute d'arbitrage déposée par l'As Paris faisant suite à un jeu au sol, l'arbitre ayant donné un pénalty en faveur du club visiteur au lieu d'un coup-franc indirect en faveur de son club et le but a été marqué à cette occasion pour la dire recevable sur la forme,

Considérant que la réserve technique a été posée au moment du fait contesté par le capitaine de l'As Paris avant la reprise du jeu,

Considérant que l'arbitre n'a pas fait de faute technique, qu'il s'agit d'un fait de jeu qu'il a jugé en toute objectivité dans son pouvoir discrétionnaire,

Considérant dans son rapport et après audition que l'arbitre confirme qu'il a vu une faute du défenseur de l'As Paris passible d'un pénalty,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 31 du règlement sportif général du District 93.



PATRICK
L'expertise Sport



GESTION DU NET



LE GRAND PARIS

STADEFRANCE

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



District de la Seine-Saint-Denis de Football
12 rue Eugène Varlin
93150 Le BLANC-MESNIL

secretariat@district93foot.fff.fr
<http://district93foot.fff.fr>

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication
Claire JACOTOT

Rédaction
Marina SAUVAGE

Fonctions

Directrice Administrative:
Accueil:
Responsable Compétition:
Comptabilité:
Secrétaire de Direction
Arbitrage:

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Technique:
Conseiller Départemental Foot Animation:
Chargé de Développement:
Conseiller Technique Départemental

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Noms

Mme. JACOTOT Claire
Mme. DUMONT Cécile
M. TEURNIER Eric

Mme. SAUVAGE Marina
Mme. SAUVAGE Marina

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:0148198940)

M. MATHIEU Marc
M. ZAIDI Stéphane
M. MAYTRAUD Jérémy
M.MORO Christophe

Téléphone: [01-48-19-89-48](tel:0148198948)



LUNDI	10H / 13H	14H / 18H
MARDI	9H / 13H	14H / 18H
MERCREDI	9H / 13H	14H / 19H
JEUDI	9H / 13H	14H / 18H
VENDREDI	9H / 13H	14H / 19H